

Brest Nouvelle Citoyenneté

Le journal de L'Autre Gauche du Pays de Brest

Juin-Juillet 2015 - N°3

SOMMAIRE

La gestion locale de l'eau en quelques dates p.2

Les enjeux de la tarification de l'eau p.3

L'exemple du dispositif de Rennes Métropole p.5

Comment la ressource est-elle gérée en France ?p.6

L'Autre Gauche



C'est quoi une SPL ?

Une société publique locale est une structure juridique qui permet aux collectivités une plus grande mutualisation par un opérateur commun.

Société anonyme de droit privé (SA) mais au capital social 100 % public, une SPL peut nouer des contrats exclusivement avec les collectivités locales qui en sont actionnaires et exercer son activité uniquement sur leurs territoires.

Sa gouvernance est exercée par des élus, désignés par les instances délibératives des actionnaires.

Pour une mise en œuvre effective du droit à l'eau

Les collectivités volontaires peuvent depuis la loi Brottes de 2013 expérimenter de nouveaux dispositifs de tarification des services publics de l'eau. C'est une avancée importante pour la reconnaissance et la garantie du droit à l'eau.

En 2013, le Conseil communautaire a su en saisir l'opportunité en validant à l'unanimité l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau sur notre territoire. Aussi, une proposition de dispositif doit être faite prochainement.

L'accès à l'eau se pose à Brest métropole avec d'autant plus d'acuité que, rappelons-le, le prix de l'eau y est élevé. Cela s'explique notamment par les investissements importants, nécessaires pour traiter correctement la ressource et sécuriser le réseau d'approvisionnement.

Cela ne doit pas pour autant compromettre la recherche de l'équité et de la justice sociale. En effet, s'inscrire dans l'expérimentation qu'offre la loi Brottes, c'est **réaffirmer la place de l'eau comme un bien commun et vital, dont l'accès est un droit qui doit être garanti à TOUS**. Il s'agit aussi d'intégrer la notion de précarité hydrique dans les politiques publiques : les dépenses d'eau étant plus faibles que les dépenses d'énergie ou de loyer, on a trop tendance à ne pas la reconnaître ou même à la nier. Mais pour les ménages très démunis, il ne reste rien pour payer l'eau une fois le loyer et l'électricité payée.

Garantir à TOUS l'accès à une eau abordable et de qualité, c'est aussi garantir la préservation de la ressource et lutter contre le gaspillage. Pour nous, l'expérimentation d'une nouvelle tarification doit aussi y apporter une réponse concrète.

Il s'agit donc bien de mener une politique volontariste sur ce dossier, comme cela a été le cas pour le retour à une gestion publique de l'eau. Une tarification sociale ambitieuse en est le prolongement direct.

C'est pourquoi à L'Autre Gauche - BNC nous défendons de longue date certaines solutions pour répondre à ce double enjeu : celle du recours à une tarification progressive de l'eau, la prise en compte de la composition des ménages et de leurs ressources, mais aussi l'implication citoyenne dans la gestion du service.

Parce qu'il ne suffit pas d'afficher une solidarité de principe, il faut se donner les moyens de la mettre en œuvre de façon effective.

La gestion locale de l'eau en quelques dates

1987

En février 1987 la Communauté Urbaine de Brest (CUB) gérée par la droite, confie pour 25 ans la gestion de l'eau et de l'assainissement à la Cie de l'Eau et de l'Ozone (futur Veolia).

2010

Le 28 mai 2010, le législateur crée le statut de « Société Publique Locale » venant s'ajouter aux outils de gestion offerts aux collectivités territoriales.

Décembre 2010, Le Conseil de Brest Métropole Océane (BMO), valide à l'unanimité le principe de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement à la SPL « Eau du Ponant », sous la forme d'un contrat de concession d'une durée de 99 ans.

2012

Le 1er avril 2012, démarrage officiel de l'activité de la SPL Eau du Ponant pour le compte de BMO.

2013

En 2013 et 2014 d'autres collectivités vont rejoindre la SPL pour faire appel à ses services sur des questions d'ingénierie et de conseils, sans toutefois déléguer pour l'instant leur gestion de services.

Ce sont les communes de Lampaul-Plouarzel, Locmaria-Plouzané, Milizac, Molène, Plouarzel, Saint-Renan, et la Communauté de communes du Pays d'Iroise, suivies par les communes de Logonna-Daoulas, Pencran et la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

En décembre 2013, le Conseil de BMO valide auprès de l'État une demande d'autorisation pour la mise en place d'une expérimentation d'une tarification sociale dans le cadre offert par la loi Brottes du 13 avril 2013.

Au total 18 collectivités sont inscrites dans cette expérimentation qui prendra fin en avril 2018. Les solutions mises en oeuvre seront évaluées par le Comité national de l'eau, et les plus pertinentes et efficaces pourront être généralisées à l'ensemble du territoire.

2015

La publication au JO du décret 16 avril 2015, autorise Brest Métropole et 17 autres collectivités à expérimenter la mise en place d'une tarification sociale pour le service de l'eau.

Eau du Ponant, c'est qui, c'est quoi ?

C'est l'opérateur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Brest Métropole.

Trois autres syndicats d'eau potable lui ont confié leur gestion de l'eau (hors assainissement) : le SIDEP de Landerneau, le Syndicat du Chenal du Four (Porspoder) et le Syndicat de Kermorvan de Kersauzon (Le Conquet).

La SPL Eau du Ponant en quelques chiffres

24 communes alimentées en eau potable

76 500 abonnés et presque 260 000 habitants

soit près de 30% de la population du Finistère

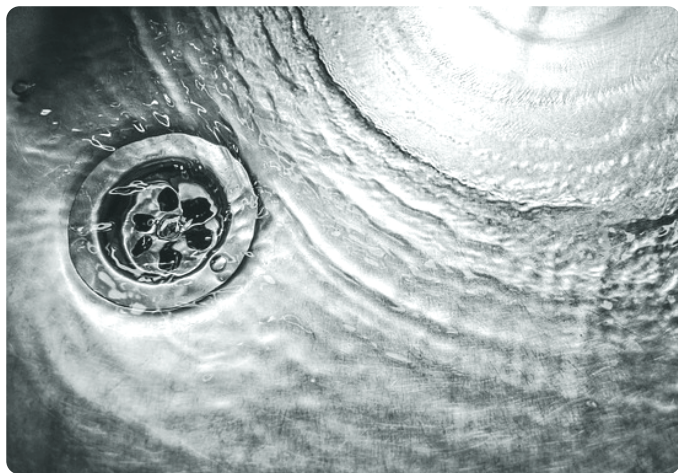
14,31 millions de m³ d'eau distribués par an

135 salariés

1269 km de canalisations

Les enjeux de la tarification de l'eau

L'accès à l'eau est un droit humain vital et fondamental. L'eau est un bien public, pas une simple marchandise soumise aux règles du commerce. Aussi, la mise en place des infrastructures des services d'eau et d'assainissement constitue une fonction sociale importante.



Les collectivités qui gèrent ces services sont libres de choisir le tarif qu'elles entendent appliquer mais en veillant au respect du principe de « l'eau paie l'eau » et au maintien d'une certaine égalité et d'une répartition équitable des coûts de ces services entre les usagers. Mais quand il faut payer un prix élevé pour l'eau, il n'y a aucune égalité sociale.

C'est pourquoi l'équité réelle doit remplacer l'égalité formelle. Aujourd'hui plus de 2 millions de Français rencontrent des difficultés de paiement de l'eau. En France on estime que la charge de l'eau d'un ménage ne doit pas dépasser 3% de ses revenus. Au-delà son accès à l'eau n'est plus garanti. Pour respecter ce principe les collectivités peuvent donc expérimenter de nouveaux modes de tarification de l'eau depuis la loi Brottes de 2013, qui vise notamment à "réduire de 20 % environ le coût de l'eau essentielle pour les foyers".

Il en va du respect d'un droit fondamental, de la justice sociale et de la préservation de la ressource, pour aujourd'hui et encore plus pour demain.

Aussi, à L'Autre Gauche - Brest Nouvelle Citoyenneté

nous défendons dans le prolongement du retour à une gestion publique de l'eau, l'expérimentation d'une tarification porteuse d'une volonté politique forte.

Une tarification progressive

Le principe est simple : plus on consomme, plus on paie cher. Les tarifs progressifs sont souvent constitués de trois tranches de consommation (eau vitale, eau utile, eau de confort) avec un prix unitaire pour chaque tranche à des niveaux croissants (prix réduit, normal et élevé).

Cette tarification a l'avantage de garantir à tous, sans distinction, l'accès à une quantité minimale d'eau à bas prix – voire même les premiers mètres cubes gratuits – et donc d'encourager les économies d'eau. Ce mode de tarification existe déjà dans de nombreux pays (Belgique, Portugal...) et de nombreuses collectivités françaises l'expérimentent, certaines même avant la loi Brottes (Niort, Libourne ou Dunkerque). Il a fait ses preuves en matière de préservation de la ressource.

En revanche, **s'il sert indéniablement un objectif écologique, un tarif progressif en lui-même n'est pas un tarif social.** Il doit donc être aménagé en ce sens. En effet, ce type de tarification désavantage les familles nombreuses, de surcroît celles qui disposent de faibles revenus. La prise en compte de la composition des foyers et de leurs ressources est donc indispensable pour rendre l'équité réelle.

Mise en place pour le service de l'eau, cette tarification peut facilement être étendue au service de l'assainissement.

Une tarification sociale qui prenne en compte les ressources et la composition des ménages

Là encore l'ambition doit être forte. Une aide sociale dite "curative" existe déjà via le FSL (Fonds de Solidarité Logement, service départemental), mais ce système montre des limites importantes.

D'une part ce type d'aide repose sur une démarche personnelle (et potentiellement stigmatisante) avec justificatifs à l'appui. Elle intervient seulement en

La consommation d'eau sur Brest métropole en 2013

Environ 56 000 abonnés pour 219 000 habitants

Consommation moyenne : 79 m³/an en habitat individuel - 64 m³/an en habitat collectif

Facture d'eau type : 335€/an en habitat individuel - 270€/an en habitat collectif

Part de la consommation des ménages : 70% des volumes d'eau consommés

situation d'impayés, nécessite un certain degré d'information et induit donc un non-recours important. Autrement dit, très peu de ménages y ont accès aujourd'hui (191 dossiers FSL pour impayés d'eau traités en 2013 sur Brest métropole).

C'est pourquoi nous défendons la mise en place d'une aide sociale préventive et automatisée pour l'eau au même titre que pour l'énergie. Selon une étude menée en 2013, environ 9300 personnes éligibles à la CMU-Complémentaire seraient concernées sur Brest métropole.

Cette aide peut être fournie sous la forme d'une allocation de type "Chèque Eau" en fonction des revenus et donc en amont d'une situation d'impayés. Elle peut être versée directement au distributeur ou à la personne aidée (comme c'est le cas des aides aux logements qui peuvent être versées au bailleur).

Il est également nécessaire de prendre en considération la composition des ménages. Cette information est disponible via les services fiscaux ou via la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec les quotients familiaux (QF). Les municipalités fonctionnent d'ailleurs déjà avec les QF pour la tarification des transports, celle des conservatoires ou des cantines scolaires.

Reste la contrainte des compteurs collectifs, qui non seulement n'offrent pas une visibilité et une appréciation satisfaisante de sa consommation, mais qui surtout empêchent la mise en place d'une tarification progressive et celle d'une aide sociale efficace.

En attendant de résoudre ce problème à moyen terme, dans les immeubles non équipés de compteurs individuels, en particulier dans le parc privé, le tarif pourrait prendre en compte le nombre d'occupants et pas seulement le nombre de logements ou leur surface. Cette mesure apporterait elle aussi plus d'équité.

La mise en place d'un Observatoire de l'eau

La gestion de l'eau sur notre territoire, qu'il s'agisse des nécessaires investissements comme des évolutions tarifaires, se doit d'être lisible, acceptable et transparente par et pour tous. Créons un observatoire pour s'assurer que les dispositifs mis en œuvre répondent de manière effective et significative à la demande sociale. C'est le choix qu'a fait la ville de Paris récemment.

En associant représentants de la collectivité, services et agents de la SPL, usagers et collectifs de défense des droits, **cet observatoire remettrait la citoyenneté au cœur de la gestion publique d'un bien commun.** Tous les actes, toutes les délibérations, tous les rapports relatifs à la gestion de l'eau y seraient présentés avant d'être examinés par le Conseil de Métropole. Cette instance participerait aussi à **la prise de conscience des enjeux de l'eau sur notre territoire, notamment environnementaux.**

La tarification différenciée mise en débat

Aujourd'hui, sur Brest métropole, les grands consommateurs (au-delà de 6000m3), au nombre de 44, bénéficient d'une réduction de 4 à 5 % sur leur facture globale. Nous estimons que ce tarif dégressif doit être discuté.

En effet, il est contraire au tarif progressif mais aussi inéquitable. Sa suppression pourrait générer un gain de recettes, en partie réinjectable dans le dispositif social. La solidarité doit s'appliquer à tous, pas seulement aux usagers domestiques. Cela nécessiterait de fixer des objectifs atteignables de réductions de consommation en prenant en compte les besoins spécifiques en eau de certaines activités industrielles ou de service public (CHU par exemple).

TARIFICATION ET GESTION DE L'EAU, CE QUE NOUS DÉFENDONS :

- **Pour les besoins vitaux de TOUS les ménages, un 1er volume d'eau garanti à très bas prix voire gratuit**
- **L'instauration d'un tarif progressif en fonction de la consommation tenant compte du nombre de personnes du foyer**
- **La mise en place d'une aide préventive pour les ménages démunis sous la forme d'une allocation et l'abondement du FSL pour une aide curative en cas d'impayés**
- **La mise en place d'un Observatoire de l'eau avec les citoyens : pour une gestion transparente et le suivi des dispositifs**
- **Un dispositif d'économies de l'eau : campagnes de sensibilisation et promotion de kits économiseurs d'eau auprès des particuliers et du monde professionnel**

L'exemple du dispositif de Rennes Métropole

Alors que Brest métropole doit prochainement proposer un dispositif de tarification sociale de l'eau dans le cadre de la loi Brottes, la Métropole rennaise, inscrite elle aussi dans cette expérimentation et qui vient de passer en SPL en avril 2015, lance le 1er juillet, une nouvelle tarification sur son territoire. Nous vous la présentons ici.

Il ne s'agit pas de calquer ou de vanter l'exemple rennais, de nombreuses collectivités ont également mis en route des tarifications de l'eau innovantes, certaines même avant la loi Brottes. Mais il nous semble pertinent de prendre connaissance de l'expérimentation rennaise, parce que nos territoires et nos problématiques de l'eau sont similaires, et aussi parce que la proposition de Rennes Métropole est sans doute à ce jour l'une des plus audacieuses en France.

Cet exemple prouve aussi que les solutions que nous défendons sont concrètes et réalisables, soyons ambitieux !

LA TARIFICATION ACTUELLE DE BREST MÉTROPOLE

Une tarification classique...

Le prix moyen est de 4,34€ TTC/m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120m³.

Il se situe dans la barre haute en France (3,52€ TTC/m³ en moyenne).

Prix de l'eau HT et hors assainissement : 1.3782€ HT/m³

Un prix d'abonnement en revanche plutôt bas de 11.64€/an sur Brest métropole.

... et une tarification dégressive

Un tarif dégressif avec une réduction de 4 à 5 % appliquée sur la facture des grands consommateurs (44 abonnés), au-delà de 6000m³/an.

INTERDICTION DES COUPURES D'EAU : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A TRANCHÉ !

Le 29 mai dernier et après deux ans de bataille juridique, le Conseil constitutionnel a validé l'interdiction totale des coupures d'eau y compris en cas d'impayés, introduite dans la loi française en 2013 mais contestée par le distributeur Saur.

Le Conseil a « jugé que l'atteinte à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre qui résulte de l'interdiction d'interrompre la distribution d'eau n'est pas manifestement disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi par le législateur ».

LA NOUVELLE TARIFICATION DE RENNES MÉTROPOLE*

(hors coût de l'assainissement)

Tarification progressive et équitable

Les ménages disposant d'un compteur individuel :

Les 10 premiers m³ gratuits

Une progressivité sur 3 tranches :

1,23€ HT/m³ de 11 à 100 m³

1,44€ HT/m³ de 101 à 150 m³

2,04€ HT/m³ au-delà de 150 m³

Pour les ménages d'immeubles disposant d'un compteur collectif :

Un tarif légèrement inférieur (1,2454€ HT/m³) et l'application anticipée de la tarification progressive, y compris la gratuité des 10 premiers m³, sur la base du nombre de logements.

La contractualisation avec les bailleurs et syndicats de copropriété pour une aide à l'individualisation des compteurs via un fonds de 200.000 €.

Tarification différenciée

Un tarif légèrement supérieur pour les non-ménages (professionnels privés, publics et parapublics).

Aide sociale curative et préventive

Une participation au FSL pour les situations d'impayés de 40.000€.

Un Chèque Eau de 30€ par enfant (2016) pour les familles abonnées à partir du 3e enfant au-delà de 100 m³/an.

Un Chèque Eau de 30€ pour les bénéficiaires de la CMU-C abonnées ou non.

Et aussi

Un fonds d'aide aux travaux d'économie d'eau pour les professionnels.

L'abandon du principe de dégressivité pour une consommation supérieure à 30.000 m³ de l'ancien contrat.

L'objectif à moyen terme de pratiquer un prix unique pour l'ensemble du territoire de la métropole (des différents syndicats de la SPL).

*source <http://metropole.rennes.fr/>

Comment la ressource est-elle gérée en France ?

La gestion de l'eau, comment ça marche ?

L'eau qui court dans nos rivières ne connaît pas les limites administratives, c'est pourquoi l'eau en France est gérée par bassin versant, une grande cuvette dans laquelle l'eau qui tombe ruisselle vers un même cours d'eau ou vers une même nappe souterraine, un exutoire.

Le territoire métropolitain est ainsi divisé en 7 grands bassins hydrographiques, au sein desquels s'exerce une **solidarité territoriale** de l'amont à l'aval, les contaminations de chacun devenant les pollutions de tous. S'étendant des sources de la Loire et de l'Allier, notre bassin de Loire-Bretagne se termine à la pointe Finistère. Le **comité de bassin** regroupe tous les usagers de l'eau et fixe les orientations en matière de gestion de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) qui a pour ambition la reconquête et la préservation du bon état des eaux et des milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral...) des pays membres de l'Union européenne. **Une eau est considérée en bon état si elle permet une vie animale et végétale riche et variée (paramètre biologique), sans produits toxiques (paramètre chimique) et si elle est présente en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.** Le classement des eaux comprend cinq catégories : mauvais, médiocre, moyen, bon et très bon.

Les objectifs de reconquête de l'eau, ses freins

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance, grâce à la redevance et sur le principe selon lequel l'eau paie l'eau pour les investissements et le fonctionnement des équipements nécessaires à sa gestion, les actions de protection de l'eau. Celles-ci découlent du plan de gestion reprenant les orientations du comité de bassin intitulé **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)**. Un plan de gestion dure 6 ans et est soumis à consultation du public et des assemblées avant adoption définitive. Une consultation publique sur le projet du futur Sdage qui couvrira la période 2016-2021, vient de s'achever le 18 juin. Pour en prendre connaissance il suffit de se rendre sur le site web dédié <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/> Car malgré les efforts, **il existe une forte probabilité que le bon état des eaux brutes ne soit pas atteint en 2021**, des mesures supplémentaires sont donc nécessaires dans certains bassins versants.

Parmi les enjeux du projet Sdage, on retrouve **l'artificialisation des cours d'eau** qui nuit à leur capacité naturelle d'autoépuration et réduit la richesse des habitats pour les espèces. On retrouve également

l'enjeu des pollutions des villes et des industries et celui des pollutions agricoles. En effet, si dans le Finistère, 61 % des cours d'eau¹ sont considérés en bon état, le mauvais état provient d'un excès de nitrates ou d'un mauvais état biologique. Si 66 % des eaux littorales sont en bon état écologique, 4 estuaires finistériens sont déclassés pour cause de présence de TBT².

Plus localement, sur 5 stations du bassin versant rade de Brest-Elorn, 4 sont en état médiocre vis-à-vis des nitrates et une en état moyen³.

Le traitement de l'eau brute permet ensuite de délivrer une eau potable à l'utilisateur qui va servir à l'alimentation comme dans la cuvette des wc, ainsi que pour tous les usages domestiques de l'eau.

E. Person



1. Données de 2010

2. Tributylétain, classé substance dangereuse prioritaire par la DCE et d'usage de plus en plus limité mais pas totalement interdit. A longtemps servi d'antifouling et persiste dans les sédiments.

3. Données 2014

Comité de rédaction : T. Abaléa, E. Cottin, L. Guilleminot, A. Jouis, Y. Le Roux, E. Person, S. Simitzys

Contact mouvement de L'Autre Gauche - Brest Nouvelle Citoyenneté : autre-gauche.bnc@laposte.net

Imprimeur : PAM - Brest
1500 exemplaires

Photos libres de droit